

Gestionnaire : CHRISTOPHE

Objet :	ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE
Date et lieu :	
Le :	12/03/2026 à 18:00
Lieu :	EN
	https://us06web.zoom.us/j/
	VISIOCONFERENCE

Ce formulaire doit être adressé :

DE LA GARE

Ou par mail à : cle, @gim,

*Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, ce formulaire de vote par correspondance accompagné du tableau des intentions de votes ci-dessous, **doit être réceptionné par le syndic, au plus tard avant la date limite fixée au : 08/03/2026.***

Je soussigné(e) : M. OU MME

Domicilié(e) au :

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété, souhaite émettre sur chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le : 12/03/2026 à **EN**

VISIOCONFERENCE

https://.zoom.us/j/

**1 https://zoom.us/join ID de réunion: **

Code secret: à 18:00, le vote exprimé dans le tableau des intentions de votes ci-joint.

Fait à, le

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

TABLEAU DES INTENTIONS DE VOTES

N° ET TITRE DE LA RÉSOLUTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1 CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE			
1.1 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 ELECTION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS S'IL Y A LIEU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 APPROBATION DES COMPTES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ELECTION DU SYNDIC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 DESIGNATION OU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL			
4.1 1ER MEMBRE SE PRESENTANT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2 2EME MEMBRE SE PRESENTANT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3 3EME MEMBRE SE PRESENTANT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.4 4EME MEMBRE SE PRESENTANT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE COMPTABLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES SELON LA LOI 95/73 DU 21 JANVIER 1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Second tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 QUESTIONS DIVERSES			

N/Ref : C0157 - 00781

Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 : « Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

M. OU MME

Référence :

POUVOIR POUR ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné(e) : M. OU MME
Copropriétaire des lots :
Représentant ièmes sur
soit 3.37 % de la clé 01 CHARGES COMMUNES

dans l'immeuble sis

Constitue pour mandataire :

Demeurant à :

Ou à son défaut :

Demeurant à :

A qui je donne tous pouvoirs pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le

JEUDI 12 MARS 2026 à 18 h 00
EN VISIOCONFERENCE

<https://u...zoom.us/j/8...>

<https://zoom.us/join>

ID de réunion:
Code secret:

dont l'ordre du jour est joint au présent pouvoir.

Et en conséquence, pour assister à l'assemblée, signer les feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies et à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut du quorum ou toute autre cause.

Fait à Le

Signature du Mandant
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé » « Bon pour pouvoir »

Signature du Mandataire
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation du pouvoir ci-dessus »

Nota :
- Article 22 de la loi du 31 décembre 1985
Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat (Art. 211 de la loi ELAN). Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote, s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.
- Il est appelé que le Syndic ne peut représenter un copropriétaire.

GESTION IMMOBILIERE

Accueil standard :

Télécopie :

www :

fr

Immeuble :

Titulaire :
 Compte bancaire : Domiciliation: BNP
 IBAN: FR760
 BIC:

Compte Copropriété 31/12/2026

Lot	Désignation	Tantièmes	Prorata
00	APPARTEMENT		
00			

M. OU MME

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Page 1

à 12/02/2026

Copropriétaire

Votre gestionnaire: CHRISTOPHE

Mail: christophe@gi.fr

Assistant(e): P.

Votre comptable: CHAF

Participation aux Fonds suivants

FONDS TRAVAUX ALUR :

Nature de la Charge	A Répartir	Tantièmes Totaux	Tantièmes Individuels	Quote-Part	Dont récupérable
01-CHARGES COMMUNES		10059			
69-CHG CHARGES CHAUFFAGE		10000			
86-EAU FROIDE AU M3 743-803 (Soit 60)		2917			
Total des charges					
Provisions sur charges					
Total de la période					

Récupérable : 0
 Non Récupérable : 5
 Dont T.V.A. : 7

Votre espace client :

www.gi

Login :

Mot de Passe :

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Référence :

Reste à payer : Néant

Immeuble :

la Gare-

RECOMMANDE AVEC A.R.

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir participer à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra le :

JEUDI 12/03/2026 A 18:00

EN VISIOCONFERENCE

<https://zoom.us/j/87>

<https://zoom.us/join>

ID de réunion: {

Code secret: }

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour joint.

Il est important que tous les Copropriétaires soient présents ou représentés. A défaut de majorité, une nouvelle Assemblée Générale pourrait être tenue, mais génératrice de frais supplémentaires supportés par l'ensemble des Copropriétaires.

Par conséquent, si vous ne pouvez pas participer à celle-ci, **nous vous invitons à compléter votre bulletin de vote sur votre espace client.**

Nous vous rappelons à ce sujet que le Syndic ou son représentant ne peut recevoir de pouvoir en son nom, en blanc et en faire utilisation, et qu'un mandataire peut recevoir plus de trois pouvoirs si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ces mandants n'excède pas 10% de l'ensemble des voix du Syndicat (Art.211 de la loi ELAN).

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic

Nota :

Selon décret n° 2015-1907 du 30 décembre 2015 :

Pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale appelée à connaître des comptes et la tenue de celle-ci, le syndic tient les pièces justificatives des charges mentionnées à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965 et classées par catégories à la disposition de tous les copropriétaires pendant une durée qui ne peut être inférieure à un jour ouvré et doit être, en tout cas, appropriée à la dimension de la copropriété.

Le syndic fixe le lieu de la consultation des pièces justificatives des charges, soit à son siège, soit au lieu où il assure habituellement l'accueil des copropriétaires, le ou les jours et les heures auxquels elle s'effectue : ces jours et heures doivent être fixés pendant les jours et heures d'accueil physique déterminés dans le contrat de syndic.

Le syndic présentera des documents originaux ou des copies ; les copropriétaires peuvent en obtenir une copie de ceux-ci à leurs frais.

Les copropriétaires peuvent se faire assister par un membre du conseil syndical.

LISTE DES MAJORITES

■ Article 24 :

Majorité simple de l'article 24 de la Loi, soit à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés (hors abstentions).

■ Article 25

Majorité absolue de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

■ Article 25-1

Majorité de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

Si cette majorité n'est pas obtenue et que le nombre de voix "POUR" est :

Egal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut procéder immédiatement à un second vote.

Lors de ce second vote, ou d'une nouvelle assemblée, la majorité nécessaire sera celle de l'article 24.

■ Article 26 :

Double majorité :

1. en nombre de tous les copropriétaires émettant un vote favorable (50% + un membre de l'ensemble)
2. totalisant au moins les 2/3 des voix de l'ensemble.

Exemple : une copropriété totalisant 56 copropriétaires et 10.000 voix.

1 - la majorité est acquise par 29 copropriétaires favorables à la décision,

2 - totalisant au moins 6.667 voix

■ Article 26 - avant dernier alinéa

Unanimité des voix de tous les copropriétaires.

■ Article 26 - dernier alinéa - 1ère assemblée

(majorité réservée aux seuls travaux d'amélioration)

Majorité en nombre des membres du Syndicat représentant au moins les 2/3 des voix.

Si les deux conditions de majorité, en nombre et en voix, ne sont pas obtenues, mais que les travaux d'amélioration ont recueilli l'approbation de la majorité en nombre des membres du syndicat représentant au moins 2/3 des voix des copropriétaires présents ou représentés, une nouvelle assemblée générale peut statuer à cette dernière majorité.

■ Article 26 - dernier alinéa - 2ème assemblée

(Majorité réservée aux seuls travaux d'amélioration)

Majorité en nombre des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des voix des présents ou des représentés.

ORDRE DU JOUR

Tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après ont été établis en concertation avec le Conseil Syndical :

- 1 CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**
 - 1.1 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
(majorité art. 24) 01 CHARGES COMMUNES
 - 1.2 ELECTION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS S'IL Y A LIEU**
(majorité art. 24) 01 CHARGES COMMUNES
 - 1.3 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
(majorité art. 24) 01 CHARGES COMMUNES
- 2 APPROBATION DES COMPTES**
(majorité art. 24) 01 CHARGES COMMUNES
- 3 ELECTION DU SYNDIC**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
- 4 DESIGNATION OU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL**
 - 4.1 1ER MEMBRE SE PRESENTANT :**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
 - 4.2 2EME MEMBRE SE PRESENTANT :**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
 - 4.3 3EME MEMBRE SE PRESENTANT :**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
 - 4.4 4EME MEMBRE SE PRESENTANT :**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
- 5 BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE COMPTABLE**
(majorité art. 24) 01 CHARGES COMMUNES
- 6 AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES SELON LA LOI 95/73 DU 21 JANVIER 1995**
(majorité art. 25/25-1) 01 CHARGES COMMUNES
- 7 QUESTIONS DIVERSES**

Pièces jointes

- *Pouvoir*
- *Répartition individuelle des charges*
- *Relevé général de dépenses et ses annexes comptables conformément à la loi SRU*
- *Proposition de budget exercice 2027*
- *Contrat de Syndic*

RESOLUTIONS PROPOSEES

1 - CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

1.1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, élit en qualité de Président(e) de séance

1.2 - ELECTION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS S'IL Y A LIEU

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, élit en qualité de Scrutateur(s) de séance :

1.3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, élit en qualité de Secrétaire de séance , représentant le Cabinet Gestion Immobilière Moderne.

2 - APPROBATION DES COMPTES

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice arrêté à la date du 31/12/2025 présentés par le Syndic à la somme de 2 €

3 - ELECTION DU SYNDIC

Majorité art. 25/25-1

Selon contrat de syndic joint à la convocation.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne le Cabinet GESTION IMM., en qualité de Syndic, représenté par M., gérante titulaire de la carte professionnelle N°, et ce jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, statuant aux conditions de majorité simple, et au plus tard le 30/06/2027.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le Président de séance afin de signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

4 - DESIGNATION OU RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée, après en avoir délibéré, nomme en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, à compter de la présente assemblée jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours :

4.1 - 1ER MEMBRE SE PRESENTANT :

Majorité art. 25/25-1

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée désigne comme membre du conseil syndical :

4.2 - 2EME MEMBRE SE PRESENTANT :

Majorité art. 25/25-1

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée désigne comme membre du conseil syndical :

4.3 - 3EME MEMBRE SE PRESENTANT :

Majorité art. 25/25-1

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée désigne comme membre du conseil syndical :

4.4 - 4EME MEMBRE SE PRESENTANT :

Majorité art. 25/25-1

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée désigne comme membre du conseil syndical :

5 - BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE COMPTABLE

Majorité art. 24

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget du prochain exercice comptable 2027 à la somme de **• euros**. Elle autorise le Syndic à procéder aux appels prévisionnels à proportion du budget voté et des clés de répartitions prévues au règlement de copropriété.

Nota : Ce budget sera appelé par trimestre et d'avance. En application de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le Syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil.

6 - AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES SELON LA LOI 95/73 DU 21 JANVIER 1995

Majorité art. 25/25-1

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, dans le cadre de l'article 13 de la loi N° 95/73 du 21 janvier 1995 relatif à la sécurité (journal officiel du 24/01/1995), autorise la Police Municipale, la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Relevé général des dépenses

Immeuble : C

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Page 1 sur 5

Désignation	Montant TTC	Dont TVA	Total Rubrique
01 CHARGES COMMUNES			
601110 - EAU FROIDE			
VEOLIA F.28/01/2025-R 295 M3	0	0	
VEOLIA F.04/02/2025-R 274 M3	2	0	
VEOLIA F.17/04/2025-R 418 M3	0	0	
VEOLIA F.17/04/2025-R 416 M3	1	0	
VEOLIA F.17/07/2025-R 348 M3	1	0	
VEOLIA F.18/07/2025-R 341 M3	7	0	
VEOLIA F.17/10/2025-R 377 M3	1	0	
VEOLIA F.17/10/2025-R 325 M3	1	0	
EAU FROIDE PRIVATIVE 2025 2917 M3	0	0	
Total EAU FROIDE		0	1
(Dont Récupérable : -518.21)			
602131 - ELECTRICITE Services généraux			
EDF F.17/02/2025-R 300 KWH	8	2	
EDF F.17/02/2025-R 246 KWH	2	0	
EDF F.17/04/2025-R 303 KWH	3	1	
EDF F.17/04/2025-R 231 KWH	2	0	
EDF F.17/06/2025-R 231 KWH	3	0	
EDF F.17/06/2025-R 287 KWH	1	0	
EDF F.17/08/2025-R 296 KWH	4	0	
EDF F.18/08/2025-R 229 KWH	2	0	
EDF F.17/10/2025-R 239 KWH	1	0	
EDF F.17/10/2025-R 292 KWH	1	0	
EDF F.17/12/2025-R 235 KWH	1	0	
EDF F.17/12/2025-R 276 KWH	10	3	
Total ELECTRICITE Services généraux		3	9
(Dont Récupérable : 961.79)			
602132 - ELECTRICITE SOUS STATION			
EDF F.17/02/2025-R 3084 KWH	9	0	
EDF F.17/04/2025-R 2960 KWH	1	0	
EDF F.17/06/2025-R 2306 KWH	1	0	
EDF F.17/08/2025-R 0158 KWH	0	0	
EDF F.17/10/2025-R 0727 KWH	3	0	
EDF F.17/12/2025-R 2592 KWH	1	0	
VIRT QUOTE PART EDF 2025	0	0	
Total ELECTRICITE SOUS STATION		0	1
(Dont Récupérable : 1 349.23)			
606190 - FOURNITURES MATERIEL ENTRETIEN			
PRECISELEC FOURN 3 VIGIKS	69.01	11.50	

Relevé général des dépenses

Immeuble .

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Page 2 sur 5

Désignation	Montant TTC	Dont TVA	Total Rubrique
Total FOURNITURES MATERIEL ENTRETIEN		11.50	69.01
606250 - TELEPHONE Portail			
COGELEC 01/2025-02/2025	49.58	8.26	
COGELEC 03/2025-04/2025	49.58	8.26	
COGELEC 05/2025-06/2025	49.58	8.26	
COGELEC 07/2025-08/2025	49.58	8.26	
COGELEC 09/2025-10/2025	49.58	8.26	
COGELEC 11/2025-12/2025	49.58	8.26	
Total TELEPHONE Portail		49.56	297.48
(Dont Récupérable : 297.48)			
611100 - NETTOYAGE Parties communes			
ENTRETIEN 01/2025	1 371.68	228.61	
ENTRETIEN 02/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 03/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 04/2025	1 326.32	221.05	
ENTRETIEN 05/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 06/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 07/2025	1 406.96	234.49	
ENTRETIEN 08/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 09/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 10/2025	1 351.52	225.25	
ENTRETIEN 11/2025	1 316.24	219.37	
ENTRETIEN 12/2025	1 316.24	219.37	
Total NETTOYAGE Parties communes		2 664.36	15 986.40
(Dont Récupérable : 15 986.40)			
613521 - LOCATION COMPTEURS EAU FROIDE			
PROXISERVE CONTRAT 2025	675.70	112.62	
PROXISERVE CONTRAT 2025	82.02	68.35	
Total LOCATION COMPTEURS EAU FROIDE		180.97	757.72
(Dont Récupérable : 757.72)			
614620 - MAINTENANCE Espaces verts			
TP REDEVANCE 2024	4 296.91	0.00	
TP REDEVANCE 2025	4 384.60	0.00	
REMBT PROVISION REDEVANCE 2019	-4 200.00	0.00	
Total MAINTENANCE Espaces verts		0.00	4 481.51
(Dont Récupérable : 4 481.51)			
615210 - ENTRETIEN Parties communes			
ASSISTANCE ANTENNE TX DIVERS	100.00	9.09	

Relevé général des dépenses

Immeuble :

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Page 3 sur 5

Désignation	Montant TTC	Dont TVA	Total Rubrique
Total ENTRETIEN Parties communes (Dont Récupérable : 100.00)		9.09	100.00
616100 - ASSURANCE MULTIRISQUES. AXA 01/01/25 - 31/12/25	7 873.54	0.00	
Total ASSURANCE MULTIRISQUES.		0.00	7 873.54
621110 - HONORAIRES SYNDIC HONORAIRES 1°TRIM.2025 HONORAIRES 2°TRIM.2025 HONORAIRES 3°TRIM.2025 HONORAIRES 4°TRIM.2025		7 7 7 .	
Total HONORAIRES SYNDIC			28
621310 - TIMBRES PTT ADF 1° TRIM.2025 ATHOME CONVOC AG 11/03/25 ATHOME PV AG 11/03/25 PTT ADF 2° TRIM.2025 PTT ADF 3° TRIM.2025 PTT ADF 4° TRIM.2025	22.42 118.67 94.73 2.36 3.54 3.54	0.00 18.47 11.41 0.00 0.00 0.00	
Total TIMBRES		29.88	245.26
633120 - TAXES FONCIERES TAXES FONCIERES 2025	553.00	0.00	
Total TAXES FONCIERES		0.00	553.00
633121 - TAXE ORDURES MENAGERES TAXES ORDURES MENAGERES 2025	120.00	0.00	
Total TAXE ORDURES MENAGERES (Dont Récupérable : 120.00)		0.00	120.00
01 Total CHARGES COMMUNES (Dont Récupérable :23 535.92)			
25 CHARGES INTERPHONE 45			
615210 - ENTRETIEN Parties communes PRECISELEC PB INTERPHONE	91.85	8.35	
Total ENTRETIEN Parties communes (Dont Récupérable : 91.85)		8.35	91.85

Relevé général des dépenses

Immeuble :

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Page 4 sur 5

Désignation	Montant TTC	Dont TVA	Total Rubrique
25 Total CHARGES INTERPHONE 45 (Dont Récupérable :91.85)		8.35	91.85
69 CHG CHARGES CHAUFFAGE			
603141 - CHAUFFAGE URBAIN			
VELIDIS A.06/02/25	-105.32	-17.55	
VELIDIS F.12/02/25 - 68.000 MWH	2 934.17	152.97	
VELIDIS F.04/03/25 - 63.000 MWH	2 790.87	465.15	
VELIDIS F.14/04/25 - 35.000 MWH	1 554.91	81.06	
VELIDIS A.29/04/25	-31.35	1.63	
VELIDIS F.15/05/25 - 15.000 MWH	628.57	32.77	
VELIDIS REGUL BOUCLIER MAI 2023	296.24	49.37	
VELIDIS F.22/07/25 - 80.000 MWH	314.98	16.42	
VELIDIS F.12/11/25 - 30.000 MWH	1 142.57	59.57	
VELIDIS F.30/11/25 - 44.000 MWH	1 665.55	86.83	
VELIDIS F.20/01/26 - 53.000 MWH	1 986.66	103.57	
Total CHAUFFAGE URBAIN (Dont Récupérable : 13 177.85)		1 031.79	13 177.85
614672 - MAINTENANCE Chaufferie P2			
PROCHALOR CT P2 01/04/25 - 30/09/25	1 010.34	91.85	
VELIDIS 1°TRIM. 2025	4 531.96	236.26	
VELIDIS 2°TRIM. 2025	4 445.08	231.73	
VELIDIS 3°TRIM. 2025	4 440.34	231.49	
DELOSTAL CT P2/DISCO 01/10/25-31/03/26	1 303.50	118.50	
VELIDIS 4° TRIM. 2025	4 480.69	233.59	
Total MAINTENANCE Chaufferie P2 (Dont Récupérable : 17 898.07)		1 143.42	17 898.07
69 Total CHG CHARGES CHAUFFAGE (Dont Récupérable :31 075.92)		2 175.21	31 075.92
86 EAU FROIDE AU M3			
601110 - EAU FROIDE			
EAU FROIDE PRIVATIVE 2025 2917 M3	12 368.08	0.00	
Total EAU FROIDE (Dont Récupérable : 12 368.08)		0.00	12 368.08
86 Total EAU FROIDE AU M3 (Dont Récupérable :12 368.08)		0.00	12 368.08
Total Charges		2 175.21	31 075.92
Regroupement Provisions			
701000 - Provisions sur budget			

Relevé général des dépenses

Immeuble :

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Page 5 sur 5

Désignation	Montant TTC	Dont TVA	Total Rubrique
<u>Appels regroupés de la période</u>		0.00	0.00
Total Regroupement Provisions		0.00	0.00
Total Provisions		0.00	0.00
Total Immeuble			

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE

Trésorerie	Exercice Précédent Approuvé	Exercice Clos	Provisions et Avances	Exercice Précédent Approuvé	Exercice Clos
	50 Fonds placés				102 Provisions pour travaux
51 Banques ou fonds disponibles en banque (1)			103 Avances		
53 Caisses			1031 Avances de trésorerie		
			1032 Avances Travaux (3)		
			1033 Autres Avances		
			105 Fonds de Travaux		
			106 Prov.Travaux pour Délégation CS		
			131 Subventions en instance d'affectation		
			12-1 Solde en attente sur travaux décidés en AG	6.000,00	6 000,00
			12-2 Solde en attente sur travaux délégués au CS		
Trésorerie disponible Total I	9	6	Provisions et Avances Total I	6.000,00	6 000,00

II - CREANCES

DETTES

Creances	Exercice Précédent Approuvé	Exercice Clos	Dettes	Exercice Précédent Approuvé	Exercice Clos
	450 Copropriétaires - Sommes exigibles restant à recevoir (2)				450 Copropriétaires - Excédents versés (2)
Répartitions exercice Clos			Répartitions exercice Clos		
Apurement Travaux Réalisés			Apurement Travaux Réalisés		
459 Copropriétaires - Créances douteuses (2)					
Comptes de Tiers			Comptes de Tiers		
40 Fournisseurs Débiteurs			40 Fournisseurs Crédeurs		
42 à 44 Autres Créances			42 à 44 Autres Dettes		
46 Débiteurs Divers			46 Crédeurs Divers		
47 Comptes d'Attente Débiteurs			47 Comptes d'Attente Crédeurs		
48 Comptes de Regul. Débiteurs	2 357,65	1 349,32	48 Comptes de Regul. Crédeurs	1,55	1,54
			49 Dépréciation Comptes de Tiers(2)		
Créances Total II	2 357,65	1 349,32	Dettes Total II	1,55	1,54
Total Général (I) + (II)	9	6	Total Général (I) + (II)	6.000,00	6 000,00

(1) - Une somme affectée du signe (-) indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) - Liste individualisée (nom et montant) ci-jointe

(3) - Suite au décret 2020, la racine du compte comptable est rayée

EMPRUNTS : Montant restant du

LISTE DES SOMMES EXIGIBLES RESTANT A RECEVOIR PAR COPROPRIETAIRES

	Copropriétaire	Montant
00000	KEVIN	1.70
00	ROMANE	1.40
00	... NAKOULIMA	1.70
00	... AMAL	0.25
00	IMMOBILIERE SE*	0.72
00	LACIQUE WILLIAM	3.00
00	... STEPHANE	13.00
00002	... CHLOE	7.83
	TOTAL	60

Copropriétaire	Montant
----------------	---------

Copropriétaire	Montant
----------------	---------